



## ARRETES DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 149/ST/2017

OBJET :

**DEPOSE DES  
ILLUMINATIONS ET DES MOTIFS  
DE NOEL**

- en traversée de chaussée
- sur candélabres

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE  
AVENUE CARNOT  
RUE DE LA FONT  
BOULEVARD DU PARC  
ZONE DES CLOYES  
ZONE DE LA SALINE**

- A partir du mercredi 03 janvier 2018  
Au vendredi 19 janvier 2018  
De 8h00 à 12h00  
et de 13h30 à 17h00  
Sauf les mardis 09 et 16 janvier 2018  
De 8h00 à 12h00  
Avenue de la République et avenue  
Carnot.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU la dépose en traversée de chaussée des illuminations de Noël et des motifs de Noël sur les candélabres devant être effectuée par les Services Techniques Municipaux, sur l'avenue de la République, l'avenue Carnot, rue de la Font, boulevard du Parc et dans les zones des Cloyes et de la Saline, **à partir du mercredi 03 janvier 2018 au vendredi 19 janvier 2018 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf les mardis 09 et 16 janvier 2018 de 8h00 à 12h00**, avenue de la République et avenue Carnot,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

**ARRÊTE**

#### Article 1 :

En raison de la dépose des illuminations de Noël par les Services Techniques Municipaux, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** et se fera sur **DEMI-CHAUSSEE** dans les deux sens de circulation par alternat avec panneaux B15 et C18,

- Sur l'avenue de la République : de la rue des Vosges au rond-point du 1<sup>er</sup> Régiment de Dragons.
- Sur l'avenue Carnot : du giratoire du 1<sup>er</sup> Régiment de Dragons au giratoire de l'Hôpital avenue Carnot
- Rue de la Font
- Boulevard du Parc
- Zone des Cloyes
- Zone de la Saline

**A partir du mercredi 03 janvier 2018 au vendredi 19 janvier 2018 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf les mardis 09 et 16 janvier 2018 de 8h00 à 12h00** avenue de la République et avenue Carnot.

**Article 2 :**

Le stationnement des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT** de part et d'autre des rues citées à l'article 1, au droit des illuminations, aux jours et aux heures indiqués ci-dessus.

Le stationnement sera rétabli au fur et à mesure de l'avancement de la dépose des illuminations de Noël par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :**

Une signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 4 :**

La Ville de Lure décline toute responsabilité en cas d'incident lié à une transgression des articles de l'arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE, selon la réglementation en vigueur et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers - Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- PSA PEUGEOT CITROEN usine de Sochaux – avenue d'Helvétie - 25218 MONTBÉLIARD
- ALSTOM Transport - 3 avenue des 3 chênes - 90000 BELFORT
- Monsieur le Responsable TER - avenue de la gare - 70000 VESOUL

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Lure, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 28 décembre 2017

Eric HOULLEY  
Maire de LURE  
Vice-Président de la Région  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE